

Rectorat DPE

Dossier suivi par

Cellule info mobilité
Du 20 mars au 2 avril
02 23 21 77 75

En dehors de la période
d'ouverture de la cellule :
Vincent BLIN
02 23 21 78 62
CPE – COP

Sylvaine LEFEUVRE
02 23 21 78 52
Techno-PLP et disc
ens technologiques

Alan Le Roux
02 23 21 78 30
Lettres-Philo-
H Géo- Doc

Béatrice HERVO
02 23 21 78 49
Maths-Sc Phys- SVT-
Arts Plast-Ed Musicale

Antoine FRAPPIER
02 23 21 78 13
EPS-Langues

Télécopie
02 23 21 78 00

Mél.
Ce.dpe@ac-rennes.fr

96, rue d'Antrain
CS 10503
35705 Rennes
cedex 7

Site internet
www.ac-rennes.fr

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
Titulaires sur Zone de Remplacement
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Rennes, le 12 mars 2013

Objet : MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE – PHASE INTRA ACADEMIQUE et PHASE d'AJUSTEMENT– Rentrée 2013

Vous êtes actuellement affecté(e) à titre définitif en zone de remplacement dans l'académie et rattaché(e) à un établissement scolaire. Afin de prévoir votre affectation pour la prochaine rentrée, **vous devez OBLIGATOIREMENT vous connecter sur iprof/SIAM entre le 20 mars et le 2 avril à 12 heures** et suivre la procédure ci-dessous.

Pour la rentrée 2013, vous souhaitez :

1/ RESTER SUR VOTRE ZONE DE REMPLACEMENT :

Vous n'êtes pas participant au mouvement mais vous devez participer à la phase d'ajustement. Lorsque vous êtes connecté(e) sur iprof/SIAM, vous devez cliquer sur « mouvement intra académique » et ensuite sur « saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement ». Vous pourrez alors saisir vos préférences si vous souhaitez une affectation à l'année.

Vous choisirez un type de préférence : établissement, commune, groupe de communes ainsi que le code et éventuellement le type d'établissement.

Vous avez la possibilité de saisir 5 préférences et ceci, sur chacun de vos vœux de zone de remplacement. Il sera tenu compte de ces souhaits dans la mesure du possible.

En l'absence de saisie de ces préférences, vous pourrez être sollicité(e) indifféremment pour un remplacement à l'année ou des suppléances de courte durée selon les besoins.

2/ DEMANDER UNE MUTATION DANS L'ACADEMIE :

- soit pour obtenir un poste définitif en établissement, dans ce cas vous devez :

1- obligatoirement participer au mouvement intra académique en saisissant vos vœux de mutation **DANS L'HYPOTHESE OU CE SOUHAIT NE SERAIT PAS SATISFAIT**, restant affecté(e) sur zone, il vous faut donc également

2 – formuler vos préférences sur votre zone de remplacement actuelle si vous souhaitez une affectation à l'année (cf paragraphe 1)

- soit pour changer de zone de remplacement, dans ce cas, vous devez :

1- obligatoirement participer au mouvement intra académique en saisissant vos préférences à l'intérieur de la zone de remplacement concernée **DANS L'HYPOTHESE OU CE SOUHAIT NE SERAIT PAS SATISFAIT**, restant affecté(e) sur zone, il vous faut donc également

2 – formuler vos préférences sur votre zone de remplacement actuelle si vous souhaitez une affectation à l'année (cf paragraphe 1)

Je vous rappelle que dans tous les cas précédemment cités, il vous faut obligatoirement vous connecter sur iprof/SIAM et suivre la procédure correspondant à votre situation.

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam> entre le 20 mars et le 2 avril 12 heures 2013

A l'issue de la période d'inscription, vous serez destinataire d'un accusé de réception. Il vous appartient de vérifier les renseignements portés sur ce document, de le signer et de joindre toutes les pièces justificatives permettant la prise en compte d'éléments dans le calcul de votre barème. L'ensemble de ces documents doit être déposé au secrétariat de votre établissement et transmis à la DPE **au plus tard le 8 avril 2013**.

Les affectations provisoires sont effectuées dans le cadre de la phase d'ajustement du mouvement et prononcées après étude de vos préférences et de votre barème dont je vous rappelle les éléments constitutifs :

- ancienneté de service (échelon au 31/08/2012),
- ancienneté de poste,
- bonification familiale accordée aux agents ayant des enfants âgés de moins de 20 ans au 01/09/2013.

Pour bénéficier de cette bonification de 20 points par enfant et 10 points forfaitaires à partir du 3^{ème} enfant, vous devrez impérativement joindre soit une photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant.

Je vous informe que vous pourrez consulter le résultat des affectations sur iprof/SIAM après la réunion des groupes de travail de juillet 2013 (dates prévisionnelles 10, 11, 12).

Vous pouvez consulter le guide du mouvement intra académique sur le serveur internet de l'académie à l'adresse suivante : <http://www.ac-rennes.fr> - rubrique « concours, emplois, carrières / mutations des personnels enseignants du second degré public » et appeler la cellule « Info mobilité » au 02 23 21 77 75 entre le 20 mars et le 2 avril de 8 h à 17 h 30.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur les différents types de postes mis au mouvement et notamment les **postes spécifiques académiques** qui peuvent constituer une opportunité d'affectation à titre définitif sur un poste en établissement :

- **postes à complément de service** : ces postes sont constitués par les reliquats d'heures sur deux établissements ; les chefs d'établissement sont concertés sur la création de ces supports afin de construire des emplois du temps compatibles. Ces postes sont fléchés spécifiques académiques afin que les candidats soient informés en toute connaissance de cause du service partagé. Ils ne requièrent aucune compétence particulière (cf guide du mouvement).
- **Postes bivalents** : comme les postes à complément de service, ces postes sont constitués à partir de reliquats d'heures sur deux disciplines. Vous pouvez candidater sur ce type de poste si vous justifiez d'une licence dans la seconde valence.

Pr Le Recteur et p.d.

Le Chef de la Division des Personnels Enseignants,

signé

Jean Pierre MALENFANT